|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/14 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 février 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante et unième session**

Genève, 8-12 mai 2017

Point 13 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)**

 Proposition de complément 13 à la série 04 d’amendements au Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

 Communication de l’expert des Pays-Bas[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après a été établi par l’expert des Pays-Bas en vue de décrire les mannequins de nouveau-nés Q0 et P0. Il est fondé sur le document informel GRSP-60-14, qui a été distribué à la soixantième session du Groupe de travail de la sécurité Passive (GRSP) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60 par. 29). Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Annexe 8, Appendice 2*, modifier comme suit :

 « Annexe 8 − Appendice 2

 Description des mannequins de nouveau-nés Q0 et P0

**1. Mannequin Q0[[2]](#footnote-3)**

**2. Mannequin P0**

Le mannequin **P0, qui a été mis au point en 1987 (complément 1 à la série 02 d’amendements), est décrit ci-après.**

**Il** se compose d’une tête, d’un torse, de bras et de jambes formant un tout. Le torse, les bras et les jambes sont un moulage de Sorbothane recouvert d’une enveloppe en chlorure de polyvinyle et contenant une épine dorsale faite d’un ressort d’acier. La tête est un moulage de mousse de polyuréthane recouvert d’une enveloppe en chlorure de polyvinyle ; elle est fixée au torse de manière inamovible. Le mannequin est revêtu d’un costume en coton et polyester élastique bien ajusté.

Les dimensions et la répartition de la masse du mannequin sont celles d’un nouveau-né du cinquantième centile (tableaux 1 et 2 et fig. 1).

… ».

 II. Justification

1. Le groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants a déjà débattu de la question de l’introduction du mannequin P0 dans le texte du Règlement no 44. Se référant à la période 2001-2002 durant laquelle le GRSP a envisagé d’introduire dans le texte des Règlements les mannequins ES-1 et ES-2 utilisés pour les essais de choc latéral, l’expert des Pays-Bas propose d’introduire le mannequin Q0 dans le Règlement no 44.

2. Le mannequin P0 est en fait conçu pour être utilisé comme dispositif de précharge. Le mannequin Q0 est conçu en outre pour mesurer l’accélération, les forces et les moments appliqués, mais il pourrait aussi simplement servir de dispositif de précharge.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)
2. **Les caractéristiques techniques et les cotes détaillées des mannequins de la série Q, y compris du mannequin Q0, ainsi que les explications techniques concernant leur réglage aux fins des essais prescrits dans le présent Règlement peuvent être provisoirement consultées sur le site Web du groupe de travail informel des dispositifs améliorés de retenue pour enfants (www2.unece.org/wiki/display/trans/Q-dummy+drawings) de la CEE, Palais des Nations, Genève (Suisse). Une fois que le [Règlement] aura été adopté par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le texte restreignant l’utilisation des cotes et des caractéristiques techniques sera supprimé des pages concernées. Ces données seront rechargées sur le site Web susmentionné. Une fois que le groupe de travail informel aura eu le temps de finaliser l’examen des caractéristiques techniques et les cotes détaillées des mannequins, les cotes définitives seront replacées dans la Résolution mutuelle des Accords de 1958 et 1998, qui peuvent être consultés sur le site Web du Forum mondial (WP.29).**». [↑](#footnote-ref-3)